

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de la Marne
Arrondissement de Reims VIII
COMMUNE DE TAISSY

**N° 103/2025 – Restriction de circulation et stationnement sur la RD8 – îlot central entrée
Taissy en venant de Sillery**

Le Maire de TAISSY,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise CTP – 4-6 rue des Tonneliers 51350 Cormontreuil pour la réfection du premier îlot sur la RD8, en venant de Sillery,

CONSIDERANT que, pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

Article 1 : A l'occasion des travaux de réfection du premier îlot sur la RD8, en venant de Sillery, à compter du jeudi 20 novembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réduite au droit du chantier. Le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, seront applicables dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 3°: La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment par défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article 3 : Monsieur le Maire de Taissy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy, l'entreprise et la CIP Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

Taissy, le 14 novembre 2025

Le Maire,
Patrice BARRIER

